



Réunion des communes de Sainte-Hélène  
et de Bondeville par Ordonnance Royale  
du 19 juin 1326

# MAIRIE DE SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Rue Michel Rousselet  
76400 SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Tel : 02.35.28.16.45  
e-mail : [mairie.sainte-helenebondeville@wanadoo.fr](mailto:mairie.sainte-helenebondeville@wanadoo.fr)

Mesdames, messieurs les Conseillers Municipaux

A Ste Hélène Bondeville,  
Le 4 décembre 2023

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, prévue le

**Vendredi 08 Décembre 2023**  
**à 18 Heures 00, à la Mairie**

=====

### ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du procès verbal de la séance du 03 octobre 2023

**34/2023** : ADHESION AU SERVICE DE MUTUALISATION DE VERIFICATION DES  
DEFIBRILLATEURS

**35/2023** : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**36/2023** : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

**37/2023** : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CANTINE (four/réfrigérateur)

**38/2023** : CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS DE  
LA CHAPELLE ST PIERRE

**39/2023** : RACHAT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LOGEAL

### QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,  
Je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Eric ROUSSELET.



# LE CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA REUNION

Du 08 Décembre 2023

\*\*\* \*\*

Date de convocation : 4 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

L'an deux mil vingt et trois, **le huit décembre**, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Eric ROUSSELET, maire.

### Présents :

**Messieurs :** E ROUSSELET, JJ CADINOT, F SENAY, JM COURTECUISSÉ, B LEBORGNE, K DULONG

**Mesdames :** MA LECLERC, S GEORGES, V PAILLIE, A FREMINE, C GOBBE

**Absents excusés :** F BURAY, T BONNEVILLE, I RICHARD

Mme Isabelle RICHARD a donné une procuration de vote à Mme Valérie PAILLIE

M Thomas BONNEVILLE a donné une procuration de vote à M Eric ROUSSELET

M Fabrice BURAY a donné une procuration de vote à M Jean-Jacques CADINOT

Mme Marie-Agnès LECLERC est élue secrétaire

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### 34/2023 : ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en 2022, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.

Un recensement a été effectué en date du 20 décembre 2022 et une consultation a été lancée.

Trois propositions ont été remises.

1ère-La société SCHILLER France - 2ème-La société LIFEAZ - 3ème -La société DEFIBRIL

La Commission Mutualisation, en date du 4 octobre 2023 propose de retenir l'offre de la société SCHILLER France sur la base du bordereau de prix unitaires de moins de 51 équipements (recensement sur l'ensemble des équipements des communes du territoire).

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société SCHILLER France dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'équipements...)

Une convention, dont projet joint, sera établie par la Commune de Valmont, coordinatrice, listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et contre signée par celles-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M le maire

-à signer la convention correspondante

-à signer le contrat qui sera établi entre la commune et la société SCHILLER France prestataire choisi pour la **vérification et la maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires** sur la base du bordereau de prix unitaire pour moins de 51 équipements joint.

Madame LECLERC se pose la question d'une installation auprès du centre culturel

### 35/2023 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire propose d'établir des tarifs pour l'occupation du domaine public à but lucratif en fonction des occupations suivantes :

Type d'Occupation		Tarifs
Commerces non sédentaires	Commerces ambulants	1€/m <sup>2</sup> /jour
Travaux	Bases chantier	1€/m <sup>2</sup> /jour
	Grues	10€/jour
	Echafaudages	1,5€/jour
	Sur chaussée	10€/ml/jour

Manifestation sur la voie publique	Vide greniers	0.5€/ml/jour
Salle des sports	Vide greniers/vidé chambre/ Loto/soirée dansante ....	0.20€/m <sup>2</sup> /jour
Centre culturel	Vide greniers/marché de Noël/ Concert/chorale/théâtre/concours divers, .....	0.20€/m <sup>2</sup> /jour 15€/séance
Distributeur divers		200€/an

La vente au déballage est soumise au paiement d'une redevance sauf dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur LEBORGNE souligne que le courrier du préfet semble dater de 2022, sur quelle base et qui a déterminé les tarifs d'autant plus que la commission des finances n'a pas été réunie.

Après en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 voix contre (Mme Leclerc et M Leborgne), le conseil municipal

- Fixe les tarifs comme défini ci-dessus pour la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

### **36/2023 : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Rapporteur : M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 novembre 2023,

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Entre 0 et 800 (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Entre 0 et 700 (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Entre 0 et 600 (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Entre 0 et 500. (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Entre 0 et 400 (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Entre 0 et 350 (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Entre 0 et 300 (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023 ou janvier 2024 (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur LEBORGNE rappelle que les frais de personnel représentent 56.72 % dans les charges de fonctionnement comparés au niveau départemental, régional et national basé à 46% soit 10 points de moins pour une même strate démographique de 500 à 2000 habitants. Tout indique que la masse salariale représente 14.5 mois de salaire ajouté à cela un minimum de 8 semaines de congés. Monsieur LEBORGNE demande à l'assemblée qui peut prétendre bénéficier ou avoir bénéficié de ce régime de faveur. Sept agents dont six titulaires sont concernés (personnel présent au 01<sup>er</sup> janvier 2023) . De plus pas de réunion de la commission du personnel ni de celle des finances pour en parler

Monsieur SENAY expose son point de vue personnel à ce sujet

Madame LECLERC regrette également l'absence de réunions (personnel et finances) et d'éléments comptables de chaque personne pour en délibérer

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un montant maximum, pour l'ensemble du personnel, s'évaluerait autour de 3500 euros (Monsieur CUVIER compris).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

De surseoir à cette décision.

### **37/2023 : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CANTINE**

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion de conseil il a été demandé des devis supplémentaires pour l'acquisition d'un four et d'une armoire réfrigérante.

Pour le four, des devis ont été demandés pour des fours à 10 et à 14 niveaux. Monsieur le maire propose d'opter pour un four 14 niveaux.

Une synthèse des devis reçus est présentée aux membres du conseil.

Monsieur LEBORGNE demande si notre prestataire restauration scolaire NEWREST a été associé d'une part pour le matériel le mieux approprié et d'autre part pour le choix des entreprises afin d'obtenir des prix et s'interroge sur le fait que nous nous rendions compte seulement maintenant que le four et le réfrigérateur n'étaient pas du matériel professionnel donc non adaptés. Le conseil demande à ce que soit bien précisé dans le devis que la pose est comprise.

Monsieur CADINOT souligne que l'éco participation ne figure pas sur ce document.

Après en voir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour et 1 abstention (M Leborgne)

- Décide d'acheter une armoire réfrigérante et un four.
- Opte pour un four à 14 niveaux
- Retient la proposition de SAV FROID EQUIPEMENT pour un montant TTC de 8 765.10€TTC
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ces acquisitions

### **38/2023 : CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS DE LA CHAPELLE ST PIERRE**

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'application du décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Loi Elan, modifiée par la loi 3DS, prévoit que chaque bailleur mette en place avec les communes réservataires de logements une convention en flux.

LOGEAL IMMOBILIERE, qui dispose de 7 logements sociaux sur notre commune, propose un mode de désignation de désignation retenu entre la commune et Logéal est celui de la gestion directe : la commune s'engage, sous 15 jours, à fournir 3 candidats à l'organisme dès que celui-ci nous propose un logement. A défaut de présentation de candidats ou après désistement ou refus des candidats, Logéal ne sera plus tenu de maintenir le logement disponible pour la commune.

Cette convention est établie pour 3 ans

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention avec Logéal

## **39/2023 : RACHAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LOGEAL**

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du 15 juin dernier, le conseil avait débattu sur le rachat du bail emphytéotique des logements de la chapelle St Pierre par Logéal Immobilière. Dans sa délibération n° 24/2023, le conseil avait décidé de surseoir à ce rachat et demandé plus de renseignements.

Monsieur le maire informe avoir reçu, en présence des adjoints, le directeur de Logéal. Ce dernier a présenté les travaux envisagés ainsi que leur coût (284 246€TTC). L'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux sera garanti par l'Agglomération de Fécamp et le Département. A la question de la vente desdits logements à la suite des travaux, il a répondu que cela ne serait pas possible avant 10 ans et que cela n'était pas envisagé.

Le 1<sup>er</sup> décembre, Logéal nous a proposé de racheté ledit bail emphytéotique pour la somme de 150 000.00€ (indemnité de rupture incluse).

**VU** le bail emphytéotique en date des 13 et 21 janvier 1994, conclu entre la Commune de SAINT HELENE BONDEVILLE et la SOCIETE ANONYME D'HLM ET D'AMENAGEMENT DE HAUTE NORMANDIE, aujourd'hui dénommée LOGEAL IMMOBILIERE, portant sur les parcelles aujourd'hui cadastrées section C numéros 447 à 450 pour une contenance totale de 35a 87ca, ayant permis au preneur de construire un groupe sept maisons à usage d'habitation ;

**VU** la proposition de LOGEAL IMMOBILIERE de se porter acquéreur de l'assiette foncière dudit groupe d'habitations, au prix total de 150 000€, (indemnité de rupture incluse)

**VU** l'avis France Domaine en date du 18 avril 2023;

BEA (bail emphytéotique) signé en janvier 1994 pour 55 ans soit jusque fin janvier 2049 il reste donc 25 années.

Monsieur le Maire précise que LOGEAL maintient son offre à 150 000 euros et que cet apport financier pourrait prévoir l'avenir sereinement sachant que les dotations de l'état diminuent chaque année.

Monsieur SENAY s'interroge sur l'utilité de la vente des terrains précisant qu'il faut prévoir l'avenir même si nous ne serons plus en place dans 25 ans, sachant que la valeur vénale brute des constructions, terrain intégré actuellement est de 1 004 000 euros et représenterait alors un apport financier important.

Monsieur LEBORGNE souligne que vu l'avis des domaines datant de mai 2023, et en tenant compte des différents abattements Logéal devrait proposer plus du double soit 399 418 euros.

D'autre part, Monsieur LEBORGNE précise qu'il faut tenir compte du prix d'achat initial soit 74 277,76 euros, donc la plus value ne sera que de 150 000 moins 74 277 = 75 722,24 euros.

Monsieur ROUSSELET précise que la société va procéder à des travaux d'environ 40 000 euros pour chaque habitation (isolation, pompes à chaleur, menuiseries si besoin)

Monsieur CADINOT informe le conseil que les frais de maintenance annuels pour la pompe à chaleur seront à la charge des locataires

Madame LECLERC s'interroge du pourquoi de cette demande de rachat actuellement et si nous donnions notre accord, Logéal pourrait revendre les maisons.

Monsieur DULONG mentionne que les maisons ne seraient peut être pas vendues à un prix élevé.

Monsieur CADINOT souligne que les acquéreurs pourraient considérer cet achat comme première acquisition

Monsieur SENAY précise que Logéal ainsi que les organismes divers d'HLM veulent supprimer de manière générale les baux emphytéotiques car à la fin de ces contrats les communes demandent à garder les biens comme prévu dans les baux.

### **Après en avoir délibéré et voté, avec le résultat suivant**

**POUR : 4 voix** (messieurs Rousselet, Cadinot, Bonneville via la procuration à M Rousselet et M Buray via la procuration à M Cadinot)

**ABSTENTION : 3 voix** (M Dulong, Mme Paillié et Mme Richard via la procuration à Mme Paillié)

**CONTRE : 7 voix** (mesdames Leclerc, Frémine, Gobbé, Georges et messieurs Courtecuisse, Leborgne et Senay)

### **Le Conseil Municipal :**

- Décide de ne pas vendre le bail emphytéotique à Logéal
- Charge le Monsieur le Maire d'informer LOGEAL de cette décision

## **QUESTIONS DIVERSES**

Matériel informatique mairie/maternelle : M le maire présente à l'assemblée les devis pour l'acquisition de matériel pour mairie et l'école maternelle. Le montant total de ces acquisitions est de 4 736.40€TTC. Le conseil demande à ce que soit précisé pourquoi l'écran 55 pouces est plus cher que le 65 pouces.

Recyclerie : monsieur le maire annonce l'ouverture d'une recyclerie à la déchetterie de Theuville aux Maillots.

Tempête Ciaran : centre culturel, église, bâtiment de Bondeville, lampadaire rue des pommiers et Orange, branches d'arbres. Monsieur le Maire tient à remercier tout particulièrement Messieurs MALANDAIN, COUROYER et THAUVEL, agriculteurs pour leur intervention sur le ramassage des branches.

Egalement, l'assureur et le couvreur ont été très réactifs.

	MONTANT REPARATION :	REMBOURSEMENT ASSURANCES :
Centre Culturel :	5 076	4 243.34
Eglise	2 928	2 447.69
Bâtiment	1 308	1 093.44
Poteau	3 295.44	en attente

Monsieur LEBORGNE précise que les montants de remboursement proposés par l'assurance Groupama ne comprennent pas la TVA, ce qui est illégal.

Monsieur le Maire répond que c'est dû au FCTVA

Monsieur LEBORGNE insiste en expliquant que la loi, au vu de la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Bordeaux en 2007 a confirmé que la TVA doit être incluse dans le montant des indemnités.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été formulée auprès de l'assureur.

Madame LECLERC regrette d'avoir été informée des dégâts sur le centre culturel et sur le bâtiment mais que concernant l'église c'est un habitant de Sainte Hélène qui l'en a informée.

Rapport annuel du Syndicat d'Eau : Monsieur le Maire précise que depuis 3 semaines nous sommes alimentés par Valmont sachant qu'il a des turpitudes dans le château d'eau de Colleville suite aux fortes pluies.

Suite au problème de la décarbonatation qui n'est pas fonctionnelle à ce jour et par rapport à la pétition en cours, le Président du Syndicat d'eau de Colleville justifie le retard de cette installation du fait du covid, des guerres, du retard dans la livraison des cartes électroniques et des pompes, et de l'attente de l'accord de mise en route signée du Préfet. Dès que la météo le permettra, cette installation sera opérationnelle et représentera une économie sur les factures des consommateurs.

Les personnes ayant signé la pétition recevront un courrier individuel.

Monsieur LEBORGNE précise les indices de performances du réseau d'eau :

Taux en 2021 : 76% - taux en 2022 : 75% - pour une moyenne nationale de 85%

\*\*\*\*\*

Madame PAILLIE demande si une étude a été effectuée concernant les économies d'énergie publiques depuis la mise en place des nouveaux horaires

Monsieur CADINOT précise que les factures restent identiques sachant que le prix a été augmenté, le nombre de KW/H a été réduit. Il souligne également le changement dans les classes par la pose de LED.

Madame PAILLIE souhaite avoir le détail des factures pour avoir une idée de ces modifications.

Monsieur COURTECUISSÉ informe le conseil qu'il a eu un entretien accompagné de Mr SENAY avec Mr le Maire par rapport aux défauts de communication et d'information au sein du conseil et leur demande à ce qu'un rapport succinct soit transmis à chaque membre du conseil une fois par semaine faisant état des différents titres de l'actualité de la semaine. Il souligne que cette même demande avait été faite en préambule de la précédente réunion de conseil. Monsieur COURTECUISSÉ demande qu'aujourd'hui ce souhait soit notifié au procès verbal de la présente réunion .

Madame LECLERC précise que Monsieur LEBORGNE avait demandé que les adjoints se réunissent notamment avant de recevoir le représentant de LOGEAL ce qui n'a pas été pris en compte par Mr le Maire. Elle souligne également que les réunions d'adjoints n'ont lieu que très rarement contrairement à ce qui avait été prévu soit 1 fois minimum tous les 15 jours.

Messieurs COURTECUISSÉ et SENAY précisent qu'ils sont prêts à aider lorsqu'il y a besoin tant est autant qu'ils en soient informés.

Monsieur COURTECUISSÉ mentionne qu'il ne doute pas de l'investissement de Monsieur le Maire pour le bien de la commune mais que les membres du conseil ont besoin d'informations et qu'afin d'éviter de nouvelles tensions, Monsieur ROUSSELET prenne en compte les demandes formulées.

Monsieur LEBORGNE demande ce qu'il en est du locataire.

Monsieur le Maire informe que celui-ci a signé la lettre de demande de mise en disponibilité du logement en avril 2024, date de fin du bail. Actuellement par de retour du locataire.

Différentes dates à retenir sachant que l'ensemble des membres du conseil sont invités à ces manifestations :

- Remise des prix maisons fleuries : vendredi 15 décembre à 18h
- Distribution du colis des anciens et des cartes de vœux des enfants à compter du mardi 19 décembre
- Goûter de Noël des enfants de l'école : vendredi 22 décembre à 15h
- Vœux de Mr Le Maire : 20 janvier 17h30
- Passage des encombrants le 29 janvier 2024 (Bruno, Jean-Michel, Laurent LEPLAY et Florent (à préciser)

La séance est close à 19h30

\*\*\*\*\*

## CLOTURE DU PROCES VERBAL

**Membres présents :**

Mesdames : Marie-Agnès LECLERC, Colette GOBBE, Aurélie FREMINE, Valérie PAILLIE

Messieurs : Eric ROUSSELET, Thomas BONNEVILLE, Jean-Jacques CADINOT, Jean-Michel COURTECUISSÉ, Bruno LEBORGNE, Fabrice BURAY, Kévin DULONG, Florent SENAY

**Remarques et/ou observations des membres du conseil :**

NEANT

Procès Verbal adopté à l'unanimité

M ROUSSELET Eric  
Président de Séance



Mme LECLERC Marie-Agnès  
secrétaire de séance

